

Les mouvements spécifiques

Qui participe ?

Les personnels souhaitant être affectés à la rentrée scolaire prochaine sur un poste relevant d'un mouvement spécifique dans l'Académie de Caen ou dans une autre académie.

Les candidats à des postes spécifiques (CPGE section internationale et BTS) doivent adresser «pour avis» leur dossier au chef d'établissement d'accueil.

Calendrier

Dates	Opérations	Observations
20 novembre 2014	Publicité des postes spécifiques	
20 nov. au 9 déc. 2014	Saisie des vœux	
10 décembre 2014	Edition dans les établissements des confirmations des demandes de mutation	
10 décembre 2014	Envoi direct des dossiers des candidats à un poste en ONISEP ou DRONISEP au directeur de l'ONISEP, 12 mail Barthélémy Thimonnier, 77185 Lognes	
18 décembre 2014	Date limite de réception par le Rectorat après visa du chef d'établissement des confirmations des demandes de mutation	
19 décembre 2014	Envoi direct des confirmations des demandes de mutation des directeurs de CIO à l'administration centrale	
6 février 2015	Fin de mouvement des directeurs de CIO	
6 février 2015	Fin des mouvements spécifiques	

NB : les postes de directeurs de CIO indifférenciés sont des postes pourvus dans le cadre d'un mouvement spécifique.

Le mouvement inter-académique

Participent obligatoirement au mouvement interacadémique 2015 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique 2014 a été rapportée (renouvellement...) ;

- y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement interacadémique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret 2010-1526 du 8 décembre 2010 ;

- **à l'exception** des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.

Les personnels titulaires :

- affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2014-2015, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;

- actuellement affectés à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;

- dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2015 à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine ;

- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement de second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes ;

- affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

Participent facultativement au mouvement interacadémique 2015 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- les personnels titulaires de l'académie de Caen, s'ils souhaitent changer d'académie.

Le dispositif organisé autour de la notion d'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (Rep+, Rep et ex APV à titre transitoire) permet de reconnaître le caractère prioritaire de certaines affectations et de les valoriser.